

COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance de Conseil Municipal du 8 février 2024 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 9
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX

Secrétaire de séance : Mme. BLAIN

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M.SOULARD, BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme CHAMBOST, M. VINCENT,
M. PENIN, M. ASSAM Conseillers

Excusés : Mme RABILLON, M. CHEVALIER, Mme JOUBERT, M.
BONNET.

Absents : -

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024
- CCMDL Assainissement : participation communale pour réseau unitaire
- Finances : taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements achevés présentant une performance énergétique globale élevée
- Finance : fongibilité des crédits
- Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à l'extension de l'unité de méthanisation de Haute-Rivoire
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 8 février 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme RABILLON donne pouvoir à Mme BOURBON-CHAPUIS
- M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme CHAMBOST
- Mme JOUBERT donne pouvoir à M. CHARBONNIER
- M. BONNET donne pouvoir à Mme ARNOUX

DESIGNE Mme BLAIN comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'intervention de M. BESNARD du service « Transition écologique » de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour présenter le bilan énergie des bâtiments communaux.

DELIBERATION N°01 – QUOTE-PART RESEAU UNITAIRE – PARTICIPATION 2024 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux mètres linéaires de réseaux unitaires implantés sur la commune.

Or, dans le cadre de la DSP avec SUEZ, ce montant a été fixé à 42 000 €. Mais en 2023, la participation appelée à la commune est restée basée sur le montant et les modalités de calcul prévus dans la délibération communautaire de 2019 actant le transfert de compétence.

Il est donc proposé à compter du 1er janvier 2024 de mettre à jour la participation appelée auprès des communes en fonction :

- Du montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL,
- Des ml de réseaux unitaires présents sur la commune.

Ce montant sera revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

Vu la délibération communautaire n° 19-0936 du 24 septembre 2019 actant le transfert de la compétence assainissement collectif,

Vu le tableau présenté ci-dessous,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants, **le Conseil Municipal,**

- FIXE le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

Communes	Réseau unitaire (kml) 2019	Participation 150 €/kml à ce jour	Réseau unitaire 2023 Kml actualisé	Participation actualisée (341,01 €/kml)
AVEIZE	0,9198	137,97 €	1,1	375,11 €
BRULLIOLES	1,46	219,00 €	1,46	497,87 €
CHAMBOST LONGESSAIGNE	3,5	525,00 €	4,26	1 452,69 €
CHATELUS	0	0,00 €	0	0,00 €
CHEVRIERES	6,14	921,00 €	6,31	2 151,75 €
COISE	4,8211	723,17 €	4,82	1 643,65 €
DUERNE	2,405	360,75 €	3,15	1 074,17 €
GRAMMOND	5,49	823,50 €	3,25	1 108,27 €
GREZIEU	3,3267	499,01 €	3,33	1 135,55 €
HAUTE RIVOIRE	5	750,00 €	5,36	1 827,79 €
LA CHAPELLE	0,5155	77,33 €	0,52	177,32 €
LARAJASSE	5,251	787,65 €	3,685	1 256,61 €
LES HALLES	0	0,00 €	0,41	139,81 €

LONGESSAIGNE	2,85	427,50 €	3,03	1 033,25 €
MARINGES	2,5	375,00 €	2,01	685,42 €
MEYS	0	0,00 €	0	0,00 €
MONTROMANT	0,535	80,25 €	0,54	184,14 €
MONTROTTIER	4,33	649,50 €	4,54	1 548,17 €
POMEYS	4,1666	624,99 €	3,93	1 340,15 €
ST CLEMENT LES PLACES	2,4	360,00 €	2,4	818,41 €
ST DENIS SUR COISE	0,75	112,50 €	1,36	463,77 €
STE CATHERINE	0	0,00 €	0,3	102,30 €
ST GENIS L'ARGENTIERE	3,7	555,00 €	5,89	2 008,53 €
STE FOY L'ARGENTIERE	7,1	1 065,00 €	7,11	2 424,55 €
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	7	1 050,00 €	6,25	2 131,29 €
ST MARTIN EN HAUT	16,3698	2 455,47 €	16,49	5 623,19 €
ST SYMPHORIEN SUR COISE	24,1716	3 625,74 €	23,95	8 167,09 €
SOUZY	5	750,00 €	4,38	1 493,61 €
VILLECHENEVE	3	450,00 €	3	1 023,02 €
VIRIGNEUX	0,86	129,00 €	0,33	112,53 €
TOTAL	123,5621	18 534,32 €	123,165	42 000,00 €

BRUSSIEU	5	750,00 €	5	1 705,03 €
-----------------	----------	-----------------	----------	-------------------

A noter que la commune de Brussieu n'est pas rentrée dans le calcul du cout au kml, mais une contribution est demandée car la CCMDL paye une participation à la CCPA.

- CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°02 – EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficiaire de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 12 voix pour), **le Conseil Municipal,**

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- FIXE le taux de l'exonération à 50 %
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°03 – FONGIBLITE DES CREDITS (NOMENCLATURE M57)

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°06/07/23-04 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DELIBERATION N°04 – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'UNITE DE METHANISATION METHARAVOUERE DE HAUTE-RIVOIRE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La commune de Chambost-Longessaigne a réceptionné, en date du 26 janvier 2024, un dossier transmis par la préfecture du Rhône au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, relatif à la demande d'extension d'une unité de méthanisation située à Haute-Rivoire portée par la société METHARAVOUERE.

Une consultation du public est ouverte du 19 février 2024 au 18 mars 2024 inclus.

L'unité de méthanisation utilise comme intrants les fumiers et lisiers de 4 exploitations agricoles, du lactosérum, des matières stercoraires et des coproduits ou déchets d'origine végétale. Elle est composée depuis 2016 :

- De deux silos couloirs de réception de produits solides (fumiers, ...) de 600m²

- D'une cuve de réception des produits liquides (lisiers, lactosérum, ...) de 200 m³,
- D'un digesteur de 1634 m³
- D'un post-digesteur de 1634 m³
- D'une cuve de stockage de digestat de 2700 m³
- D'une installation de cogénération

La quantité de matière à traiter annuellement ne dépasse pas les 10 000 tonnes soit 27 tonnes par jour.

Les digestats (environ 9500 tonnes par an) sont valorisés par épandage sur les terrains de 4 exploitations agricoles associées à la société selon un plan d'épandage de 488 hectares répartis sur Haute-Rivoire, Meys, St Clément les Places, Ste Foy l'Argentière, St Martin Lestra, Chambost-Longessaigne, St Héand, St Laurent de Chamousset, Les Halles, Aveize, St Genis l'Argentière.

Le cogénérateur permet la conversion énergétique du biogaz en énergie électrique vendue à EDF et en énergie thermique pour l'eau chaude sanitaire de l'exploitation de l'EARL Milan.

En complément des intrants actuels, la société METHAVOUERE souhaite méthaniser des déchets non dangereux et notamment des coproduits résultant du traitement des effluents de l'industrie agroalimentaire avec un maximum de 600 tonnes par an. Ce projet implique un changement de rubrique au titre de la législation des installations classées et une augmentation de l'activité, objet de la consultation du public.

Vu la transmission de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une consultation du public du 19 février 2024 au 18 mars 2024 inclus, relatif au projet d'extension de l'unité de méthanisation située à Haute-Rivoire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 12 voix pour), **le Conseil Municipal**

Emet un avis favorable à l'extension de l'unité de méthanisation de la société METHARA-VOUERE située à Haute-Rivoire, avec une vigilance particulière à apporter :

- Au respect des règles environnementales en termes d'odeur et de bruit,
- Aux contrôles réguliers de la conformité de l'installation et de ses rejets,
- Aux opérations d'épandage du digestat.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT **QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSION

- **Commission Urbanisme :** La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires. Lors de la conférence des maires du 23 janvier, les élus ont validé le principe d'un accompagnement apporté par les services de la communauté de communes aux communes intéressées. Un atelier avec la DDT pour aider à mieux comprendre cette loi et à prendre en main le portail cartographique est prévu le mardi 20 février 18h-20h, à la Salle Est-Ouest à Ste Foy l'Argentière. Mme Rabillon, M. Vincent et Mme Joubert représenteront la commune.

- **Commission Vie scolaire :** Le prochain conseil d'école aura lieu le 7 mars ; Mme Chambost et Mme le maire représenteront la municipalité. Il sera proposé à la directrice de l'école d'inscrire à l'ordre du jour les élections du prochain CMJ. Le personnel scolaire et l'équipe enseignante ont bénéficié d'une formation à l'utilisation du défibrillateur et d'un temps de travail sur le projet d'école.

- **Commission Vie culturelle :**
 - Dans le cadre du Festival « Un mouton dans le ciel », la Fabrik proposera son spectacle « : "Le roi des sables" de la Compagnie Colectivo Terron, à destination des enfants de 5 ans et plus. Il aura lieu le jeudi 18 avril à 16h. M. Assam et Mme Joubert accueilleront les artistes.
 - La Grande Lessive aura lieu le 21 Mars sur le thème « dessiner une bulle ». La garderie périscolaire, l'Atelier du Vieux Logis, la bibliothèque et les habitants sont mobilisés pour cette manifestation.
 - Il est annoncé qu'il est possible de voir l'exposition « Notre planète, notre avenir » à la bibliothèque. Des jeunes d'Auvergne Rhône-Alpes et d'Afrique partagent leurs visions de la justice climatique.

- **Commission Cadre de vie :** M. Soulard fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenu le 24 janvier au sujet de la mobilité douce. Il est à nouveau envisagé différents travaux qui nécessiteront entre autres une coopération avec les gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement.

- **Commission Vie associative :** En vue du passage sur la commune de la 76^{ème} édition du Rallye Rhône Charbonnières du 18, 19 et 20 avril 2024, M. Soulard précise qu'il a été convenu avec le Club Automobile de demander à l'ASA d'organiser une réunion publique au sujet de cette manifestation afin d'apporter de l'information et de répondre aux questions des habitants.
L'ASA propose une réunion publique le vendredi 8 mars à 19h en salle de conseil municipal.

- **Commission Communication :**
 - Mme Bourbon-Chapuis fait un compte rendu de la formation avec Helli Hello et énonce les dernières étapes de travail avant la mise en ligne du site internet. Et, elle présente une maquette du site internet.
 - Les articles pour l'édition du prochain bulletin sont à transmettre pour le 30 avril 2024.

- **Commission Participation citoyenne :**

Les jeunes du CMJ vont visiter les City-stade sur les communes de Montrottier et Longessaigne, analyser des devis d'abris vélos et penser à leur investissement au niveau de l'animation pour avancer sur leurs projets.

Plusieurs dates sont à retenir en vue des élections du prochain CMJ :

Le 6 avril pour un bilan de leur mandat

Le 26 juin pour une réunion d'information

Le 20 septembre dépôt des candidatures

QUESTIONS DIVERSES

- Information du passage sur la commune des véhicules d'époque du Rallye Charbonnières-les-Bains Classic le 23 mars prochain entre 16h et 17h30.

Prochaine date de conseil municipal 2024 : jeudi 7 mars, jeudi 4 avril, jeudi 2 mai, jeudi 6 juin et jeudi 4 juillet à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24H.

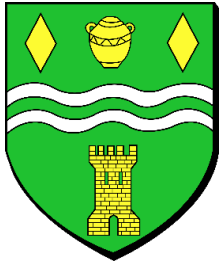
Le secrétaire,

Le Maire

Mme BLAIN

Marie-Luce ARNOUX

Affichage effectué le :



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
Sous la présidence de Madame Marie-Luce ARNOUX, Maire
Liste des délibérations adoptées

Présents : Mme ARNOUX, Maire

M.SOULARD, BOURBON-CHAPUIS, Adjoint

M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST, M. VINCENT, M. PENIN, M. ASSAM Conseillers

Excusés : Mme RABILLON, M. CHEVALIER, Mme JOUBERT, M. BONNET.

Absents : -

Procurations :

- Mme RABILLON donne pouvoir à Mme BOURBON-CHAPUIS
- M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme CHAMBOST
- Mme JOUBERT donne pouvoir à M. CHARBONNIER
- M. BONNET donne pouvoir à Mme ARNOUX

Numéro	Objet
	Procès-verbal
08/02/2024-01	QUOTE-PART RESEAU UNITAIRE – PARTICIPATION 2024 DE LA COMMUNE
08/02/2024-02	EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE
08/02/2024-03	FONGIBILITE DES CREDITS (NOMENCLATURE M57)
08/02/2024-04	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DE BIEN IMMOBILIER AVEC LE SMAELT

Signatures

ARNOUX Marie-Luce Maire de CHAMBOST-LONGESSAIGNE	BLAIN Séverine Secrétaire de séance
---	--